



Wallonie

Ville de Charleroi.  
N/REF : CPURB/2025/0454.

**Avis d'enquête publique (annexe 26).**

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial (CoDT), le Collège communal est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Monsieur Julien LEMAIRE a introduit une demande ayant trait à un(des) bien(s) sis Place de la Station, 5 et 6 +1 à 6041 Gosselies et cadastré(s) 23 B 371H3, 23 B 371Y2.

Le projet consiste en : Transformation d'un rez de chaussée commercial en un appartement 1 chambre ; l'enquête publique présente les caractéristiques suivantes :

- Elle est organisée pour le(s) motif(s) suivant(s) : Le projet déroge au Guide régional d'urbanisme en ce qui concerne le Règlement général sur les bâtisses relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ou parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite qu'il intègre, et ce, pour le motif suivant :
  - Le sas d'accès commun aux deux logements ne serait pas le plus direct possible du fait de la présence de deux marches d'accès.
- Elle est réalisée en vertu de l'article D.IV.40§1, alinéa 2 du Code du Développement Territorial.

L'enquête publique se déroule du **23/09/2025 (date début affichage)** au **13/10/2025 (date fin)**.

Le dossier peut être consulté, pendant la période d'enquête, les jours ouvrables, uniquement sur rendez-vous à prendre au plus tard 24 heures à l'avance via l'adresse mail suivante : [permisurbanisme@Charleroi.be](mailto:permisurbanisme@Charleroi.be) ou par téléphone (071/86.38.00), à la maison communale annexe - Place Jules Destrée 1 à 6060 Gilly – rez-de-chaussée, service de l'Urbanisme.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Madame Ornella CHIARAVALLE , téléphone : 071/86.38.00, mail : [permisurbanisme@Charleroi.be](mailto:permisurbanisme@Charleroi.be), dont le bureau se trouve à l'adresse mentionnée précédemment.

Les réclamations et observations écrites, qui porteront la mention CPURB/2025/0454, sont à envoyer, datées ainsi que signées et incluant l'adresse de correspondance postale, du **29/09/2025** au **13/10/2025** au Collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Collège communal de Charleroi, Hôtel de Ville de Charleroi, Service de l' Urbanisme, Place Vauban, 14-15 - 6000 Charleroi.
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [PermisUrbanisme@Charleroi.be](mailto:PermisUrbanisme@Charleroi.be).
- remises, sur rendez-vous, à Madame Ornella CHIARAVALLE , maison communale annexe de Gilly, service de l'Urbanisme, rez-de-chaussée.

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées du **29/09/2025** au **13/10/2025** sur rendez-vous auprès de Madame Ornella CHIARAVALLE ou lors de la séance de clôture de l'enquête.

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu le **13/10/2025 à 13:00 h** à la maison communale annexe de Gilly, rez-de-chaussée, service de l'Urbanisme.

En date du 22/09/2025

Le Directeur général,  
Par délégation



(s) Frédéric FRAITURE,  
Inspecteur général

Pour le Bourgmestre,  
Par délégation,  
en vertu de l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Tanguy LUAMBUA,  
9ème Échevin

**CONTACT**  
Cellule Technique  
Service de l'Urbanisme

Place Jules Destrée, 1  
6060 GILLY  
T. 071/863800  
Mail : [PermisUrbanisme@Charleroi.be](mailto:PermisUrbanisme@Charleroi.be)

N° de dossier : CPURB/2025/0454.

**DÉCISION DE NE PAS IMPOSER UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.**

Demande de Monsieur Julien LEMAIRE en vue d'obtenir le permis d'urbanisme pour : Transformation d'un rez de chaussée commercial en un appartement 1 chambre à : Place de la Station, 5 et 6 +1 à 6041 Gosselies.

En application des dispositions des articles D.65. et R.21 du Livre Ier du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales, le Collège communal porte à la connaissance de la population que la demande dont question ne nécessite pas d'étude d'incidences sur l'environnement pour les motifs suivants :

*Au vu de la notice et des plans annexés à la demande, ce projet n'aura pas d'incidences probables directes et indirectes notamment sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.*

*Au regard de ces différents éléments, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et il n'est, dès lors, pas nécessaire de réaliser une étude d'incidences.*

Charleroi, le 22 Septembre 2025

Le Directeur général,  
Par délégation



Pour le Bourgmestre,  
Par délégation, en vertu de  
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Frédéric FRAITURE,  
Inspecteur général

(s) Tanguy LUAMBUA,  
9ème Échevin